



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-014

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2018

Sommaire

Cabinet

R03-2017-12-14-009 - Arrêté préfectoral attribuant une subvention de 4000euros au titre du FEBECS au profit de l'association Yana Youths lui permettant de réaliser le projet "le tempo...dans la peau..." (2 pages)	Page 3
--	--------

DEAL

R03-2018-01-04-004 - AP AEXAmadis GuyaneCorporationMiniere (2 pages)	Page 6
R03-2018-01-04-003 - AP AEXBauge GuyaneRessources (2 pages)	Page 9

DOUANES

R03-2018-01-16-005 - Annexe I en matière contentieuse (contributions indirects) (1 page)	Page 12
R03-2018-01-16-006 - Annexe II en matière gracieuse (contributions indirectes) (1 page)	Page 14
R03-2018-01-16-007 - Annexe III En matière de contributions indirects et de réglementation assimilées transaction simplifiée 4823 bis (3 pages)	Page 16
R03-2018-01-16-008 - Annexe IV En délit douanier transaction 420D et 420 et 421 (3 pages)	Page 20
R03-2018-01-16-009 - Annexe V en contravention douanière transaction 420D 420 et 421 (3 pages)	Page 24
R03-2018-01-16-010 - Annexe VI en matière de manquement à l'obligation déclarative 420D 420 et 421 (1 page)	Page 28
R03-2018-01-16-011 - Annexe VII en délit douanier transaction simplifiée 406 (4 pages)	Page 30
R03-2018-01-16-012 - Annexe VIII en contravention douanière transaction simplifiée 406 (4 pages)	Page 35
R03-2018-01-16-004 - Décision 2018 6 du DR (2 pages)	Page 40

DRL

R03-2018-01-16-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane (10 pages)	Page 43
R03-2017-12-04-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Saint-laurent du maroni (3 pages)	Page 54
R03-2017-12-04-012 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Cayenne (3 pages)	Page 58

Cabinet

R03-2017-12-14-009

Arrêté préfectoral attribuant une subvention de 4000euros
au titre du FEBECS au profit de l'association Yana Youths
lui permettant de réaliser le projet "le tempo...dans la
peau..."



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Cellule Coopération

Arrêté préfectoral du
attribuant une subvention de 4000,00 € au titre du Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif (FEBECS) au profit de l'association culturelle Yana Youths lui permettant de réaliser le projet « Le tempo..dans la peau »

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4433-4 ;
VU la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 modifiée, d'orientation pour l'outre-mer, et notamment son article 40 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la république du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet de la région Guyane ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté R03-2017-08-31-010 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS et ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane ;
VU la demande de subvention sollicitée par l'association culturelle Yana Youths en date du 29 juin 2017 ;
VU la consultation écrite en date du 12 décembre 2017 ;
VU l'avis favorable de la DAC en date du 14 décembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Un concours financier de 4000,00 € est accordé au profit de l'association culturelle Yana Youths afin de lui permettre de réaliser le projet « Le tempo ...dans la peau » qui s'est réalisé du 14 au 21 août 2017 en Guadeloupe.

Siret : 819 877 762 00018
22 lotissement Victor – Source de Baduel
97300 Cayenne

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 2 : L'opération s'étant réalisée, la subvention pourra être versée sur présentation des pièces justificatives (bilan financier, factures des billets d'avion, liste des participants) ainsi que le compte rendu détaillé des actions prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

1

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2017. En cas de non-réalisation, de réalisation partielle en 2017 des projets précités ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée au comptable public assignataire, totalement ou partiellement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association culturelle Yana Youths ou son représentant.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS ;
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 CAYENNE CEDEX.

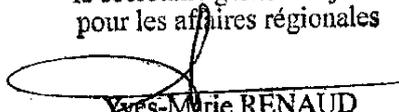
Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 14 DEC 2017

Pour le préfet
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales


Yves-Marie RENAUD

DEAL

R03-2018-01-04-004

AP AEXAmadis GuyaneCorporationMiniere

Décision exemptant d'étude d'impact le projet d'AEX crique Amadis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation d'exploitation minière sur la crique Amadis à Saint Laurent du Maroni, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 relatif au modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2016 nommant Mme Muriel JOER LE CORRE, ingénieure en chef de la fonction publique territoriale, en tant que directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Muriel JOER LE CORRE, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane par intérim ;

VU l'arrêté R03-2017-11-06-008 du 06 novembre 2017 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la SARL Guyane Corporation Minière, relative au projet d'exploitation minière dans le secteur de la crique Amadis, sur la commune de Saint Laurent du Maroni, et déclarée complète le 11 décembre 2017 ;

Considérant que le projet concerne une demande portant sur trois autorisations d'exploitation minière (AEX) pour une superficie totale de 3 km², qui entraînera un déboisement d'une superficie totale d'environ 30 ha et la dérivation de la crique Amadis ;

Considérant que la durée de l'exploitation est limitée dans le temps (durée prévisionnelle de 41 mois, et limite réglementaire de 4ans maximum renouvelable une fois) ;

Considérant que le projet donnera lieu à des mesures de réduction d'impact (déforestation et dérivation progressive, circuit fermé de l'eau, bassins de décantation, produits polluants stockés sur bacs de rétention, interdiction de chasse) et que le site sera réhabilité au fur et à mesure de l'avancée des travaux et revégétalisé ;

Considérant que le secteur ne comporte pas d'enjeux environnementaux notables avérés ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'exploitation minière sur la crique Amadis, à Saint Laurent du Maroni, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Guyane (DEAL Guyane).

Cayenne, le 4 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

DEAL

R03-2018-01-04-003

AP AEXBauge GuyaneRessources

Décision exemptant d'étude d'impact l'AEX Bauge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation d'exploitation minière sur les criques Baugé et Petit Vevoni à Régina, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 relatif au modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2016 nommant Mme Muriel JOER LE CORRE, ingénieure en chef de la fonction publique territoriale, en tant que directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Muriel JOER LE CORRE, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane par intérim ;

VU l'arrêté R03-2017-11-06-008 du 06 novembre 2017 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la société Guyane Ressources, relative au projet d'exploitation minière dans le secteur des criques Baugé et Petit Vevoni, sur la commune de Régina, et déclarée complète le 7 décembre 2017 ;

Considérant que le projet concerne une demande portant sur deux autorisations d'exploitation minière (AEX) pour une superficie totale de 2 km², qui entraînera un déboisement d'une superficie totale d'environ 40 ha et la dérivation des criques Baugé, Petit Vevoni et autres cours d'eau traversant la zone minéralisée ;

Considérant que la durée de l'exploitation est limitée dans le temps (4ans maximum renouvelable une fois) ;

Considérant que le projet donnera lieu à des mesures de réduction d'impact (déforestation et dérivation progressive, circuit fermé de l'eau, bassins de décantation, produits polluants stockés sur bacs de rétention, interdiction de chasse) et que le site sera réhabilité au fur et à mesure de l'avancée des travaux et revégétalisé ;

Considérant que le secteur ne comporte pas d'enjeux environnementaux notables ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

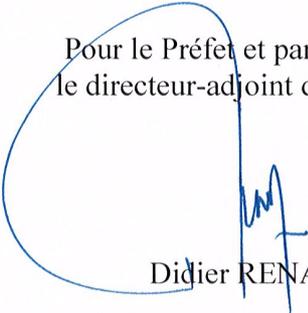
Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'exploitation minière sur les criques Baugé et Petit Vevoni, à Régina, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Guyane (DEAL Guyane).

Cayenne, le 4 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,


Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

DOUANES

R03-2018-01-16-005

Annexe I en matière contentieuse (contributions indirects)

Annexe I à la décision n° 2018/6 du 16 janv. 2018 du directeur régional *LOPES Alexis*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
VERMARE Sylvia (Guyane PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PICHON Patrick (Guyane POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
FORT Frederic (Guyane Pole Gestion et Logistique), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef pôle logistique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

DOUANES

R03-2018-01-16-006

Annexe II en matière gracieuse (contributions indirectes)

Annexe II à la décision n° 2018/6 du 16 janv. 2018 du directeur régional *LOPES Alexis*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
VERMARE Sylvia (Guyane PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PICHON Patrick (Guyane POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
FORT Frederic (Guyane Pole Gestion et Logistique), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef pôle logistique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

DOUANES

R03-2018-01-16-007

Annexe III En matière de contributions indirects et de réglementation assimilées transaction simplifiée 4823 bis

Annexe III à la décision n° 2018/6 du 16 janv. 2018 du directeur régional *LOPES Alexis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BARALLE Gerard (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3750	3750	750	7500
BERTHELE Sebastien (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
DE GENDT Ulysse (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	1000	10000
DECOOPMAN Christelle (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3750	3750	750	7500
DELAUR Nicolas (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3750	3750	750	7500
DIJOUX Christophe (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
DUCOLI Christophe (Cayenne aeroport BSE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	1000	10000
FONT Sylvie (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
GUTERMANN Romain (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
LAVIE Catherine (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
LOIR Mathieu (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	1000	10000
MEVEL Loic (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3750	3750	750	7500
ANE LAURET Denis (Cayenne bsi cli), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	1000	1000
CUDENNEC Jonas (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
GAVARD Valerie (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3750	3750	750	7500
HANNIBAL Gaetan (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	1000	10000
MUSSGNUG Michael (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500

RIBES Pierre-Emmanuel (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	3750	3750	750	7500
ROUX Antoine (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	1000	10000
STANISLAS Patrick (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
BENDJEMA Abdelkarim (Degrad d cannes port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	7500	7500	1000	15000
GIRARD Philippe (Degrad d cannes port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	5000	750	10000
SABOURIN Thierry (Degrad d cannes port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	15000
TREBUIL Michel (Degrad d cannes port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	5000	750	10000
BERNARD Jules (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3750	3750	750	7500
CHAMPERT Nicolas (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
EL AFOURI Wassim (St georges de l'oyapock bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	1000	10000
FARAMUS Eric (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	1000	10000
METAY Jean-Philippe (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	1000	10000
PALOL Christelle (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
BEN TALEB Youssef (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3750	3750	750	7500
CUEFF Yvon (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3750	3750	750	7500
DROMARD Marcel (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	5000	1000	10000
FORRLER Ludovic (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
FRUIT Emmanuel (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
LACAILLE Marc (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3750	3750	750	7500
MASSONNIE-ROUANE Thierry (St laurent bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	1000	10000
MASSOTTE Thibaut (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500

MOUCHOTTE Ghislain (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3750	3750	750	7500
POUYE Mamadou (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	5000	5000	1000	10000
TRUPIN Marlie (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3750	3750	750	7500

DOUANES

R03-2018-01-16-008

Annexe IV En délit douanier transaction 420D et 420 et
421

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAFRONTIERE Richard (Cayenne CDP), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	750	3750	7500
PANIEN Nicolas (Cayenne CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	750	3750	7500
BARALLE Gerard (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
BERTHELE Sebastien (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
DE GENDT Ulysse (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
DECOOPMAN Christelle (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	750	3750	7500
DELAUR Nicolas (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	750	3750	7500
DIJOUX Christophe (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
DUCOLI Christophe (Cayenne aeroport BSE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
FONT Sylvie (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
GUTERMANN Romain (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
LAVIE Catherine (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
LOIR Mathieu (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
MEVEL Loic (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
ANE LAURET Denis (Cayenne bsi cli), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
CUDENNEC Jonas (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
GAVARD Valerie (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	750	3750	7500
HANNIBAL Gaetan (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
MUSSGUG Michael (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
RIBES Pierre-Emmanuel (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	750	3750	7500

ROUX Antoine (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
STANISLAS Patrick (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
VARLIN Jean-Bernard (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
BEULQUE Jacques (Cayenne div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	10000	15000
LUGEZ Eric (Cayenne div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	10000	15000
SOCHA Raymond (Cayenne div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	10000	15000
BENDJEMA Abdelkarim (Degrad d cannes port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1000	5000	10000
DIETRICH Veronique (Degrad d cannes port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	750	3750	7500
SABOURIN Thierry (Degrad d cannes port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1000	5000	10000
VERMARE Sylvia (Guyane PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	100000	250000
BERTRAND Gilles (Guyane POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	illimité	100000	250000
DEPREZ Jean (Guyane POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	illimité	100000	250000
PICHON Patrick (Guyane POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	100000	250000
FORT Frederic (Guyane Pole Gestion et Logistique), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef pôle logistique	illimité	100000	250000
FREDET Jean-Gael (Guyane SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	1500	10000	15000
BERNARD Jules (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
CHAMPERT Nicolas (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
EL AFOURI Wassim (St georges de l'oyapock bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
FARAMUS Eric (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
METAY Jean-Philippe (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	1000
PALOL Christelle (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
HANNAPPE Jean-Louis (St georges de l'oyapok bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	750	3750	7500
QUELLERY Marylen (St georges de l'oyapok bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	750	3750	7500
BEN TALEB Youssef (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	750	3750	7500

CUEFF Yvon (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
DROMARD Marcel (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	10000
FORRLER Ludovic (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
FRUIT Emmanuel (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
LACAILLE Marc (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
MASSONNIE-ROUANE Thierry (St laurent bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
MASSOTTE Thibaut (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
MOUCHOTTE Ghislain (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
POUYE Mamadou (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1000	5000	10000
TRUPIN Marlie (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
BELMONTE Alain (St laurent maroni bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	750	3750	7500
GELIE Marie-Joseph (St laurent maroni bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	750	3750	7500

DOUANES

R03-2018-01-16-009

Annexe V en contravention douanière transaction 420D
420 et 421

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAFRONTIERE Richard (Cayenne CDP), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	750	3750	7500
PANIEN Nicolas (Cayenne CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	750	3750	7500
BARALLE Gerard (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
BERTHELE Sebastien (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500
DE GENDT Ulysse (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
DECOOPMAN Christelle (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	750	3750	7500
DELAUR Nicolas (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	750	3750	7500
DIJOUX Christophe (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500
DUCOLI Christophe (Cayenne aeroport BSE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
FONT Sylvie (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500
GUTERMANN Romain (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500
LAVIE Catherine (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500
LOIR Mathieu (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
MEVEL Loic (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
ANE LAURET Denis (Cayenne bsi cli), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
CUDENNEC Jonas (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500
GAVARD Valerie (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	750	3750	7500
HANNIBAL Gaetan (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
MUSSGNUM Michael (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	750	3750	7500

RIBES Pierre-Emmanuel (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	750	3750	7500
ROUX Antoine (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
STANISLAS Patrick (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
VARLIN Jean-Bernard (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
BEULQUE Jacques (Cayenne div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	10000	15000
LUGEZ Eric (Cayenne div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	10000	15000
SOCHA Raymond (Cayenne div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	10000	15000
BENDJEMA Abdelkarim (Degrad d cannes port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1000	5000	10000
DIETRICH Veronique (Degrad d cannes port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	750	3750	7500
SABOURIN Thierry (Degrad d cannes port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1000	5000	10000
VERMARE Sylvia (Guyane PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité
BERTRAND Gilles (Guyane POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	illimité	illimité	illimité
DEPREZ Jean (Guyane POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	illimité	illimité	illimité
PICHON Patrick (Guyane POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité
FORT Frederic (Guyane Pole Gestion et Logistique), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef pôle logistique	illimité	illimité	illimité
FREDET Jean-Gael (Guyane SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	1500	10000	15000
BERNARD Jules (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
CHAMPERT Nicolas (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
EL AFOURI Wassim (St georges de l'oyapock bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
FARAMUS Eric (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
METAY Jean-Philippe (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	10000
PALOL Christelle (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500

HANNAPPE Jean-Louis (St georges de l'oyapok bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	750	3750	7500
QUELLERY Marylen (St georges de l'oyapok bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	750	3750	7500
BEN TALEB Youssef (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	750	3750	7500
CUEFF Yvon (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
DROMARD Marcel (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	10000
FORRLER Ludovic (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
FRUIT Emmanuel (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
LACAILLE Marc (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
MASSONNIE-ROUANE Thierry (St laurent bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	5000	10000
MASSOTTE Thibaut (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
MOUCHOTTE Ghislain (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	750	3750	7500
POUYE Mamadou (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1000	5000	10000
TRUPIN Marlie (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	750	3750	7500
BELMONTE Alain (St laurent maroni bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	750	3750	7500
GELIE Marie-Joseph (St laurent maroni bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	750	3750	7500

DOUANES

R03-2018-01-16-010

Annexe VI en matière de manquement à l'obligation
déclarative 420D 420 et 421

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
LUGEZ Eric (Cayenne div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	300000	150000
VERMARE Sylvia (Guyane PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
BERTRAND Gilles (Guyane POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	300000	150000
DEPREZ Jean (Guyane POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	300000	150000
PICHON Patrick (Guyane POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000
FORT Frederic (Guyane Pole Gestion et Logistique), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef pôle logistique	300000	150000

DOUANES

R03-2018-01-16-011

Annexe VII en délit douanier transaction simplifiée 406

**Annexe VII à la décision n° 2018/6 du 16 janv. 2018 du directeur régional *LOPES Alexis*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARALLE Gerard (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BARON Claude (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BERTHELE Sebastien (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
CATHELAIN Florence (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	500	2500	5000
CHAZETTE Jean-Claude (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
DE GENDT Ulysse (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
DECOOPMAN Christelle (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
DELAUR Nicolas (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	500	2500	5000
DELOMELLE Roland (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
DIETRICH Laurent (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	500	2500	5000
DIJOUX Christophe (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
DUCOLI Christophe (Cayenne aeroport BSE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
FONT Sylvie (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
GILET Isabelle (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Secrétaire	500	2500	5000
GUTERMANN Romain (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
LAVIE Catherine (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
LOGIN Daniel (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Vaguemestre	500	2500	5000
LOIR Mathieu (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
MEVEL Loic (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000

OUAMBA YVES Patrick (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	500	2500	5000
PIERRE Philippe (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SAMITIER-ANIN Elodie (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SUERINCK Frederic (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
ANE LAURET Denis (Cayenne bsi cli), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
CUDENNEC Jonas (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
FAYET Eric (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GAUDIN Jean-Lois (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GAVARD Valerie (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
HANNIBAL Gaetan (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
HULIC-MENCLE Steve (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
LADROUE Claire (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
MUSSGNUM Michael (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
NORMAND Franck (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
RIBES Pierre-Emmanuel (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	500	2500	5000
ROUX Antoine (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
STANISLAS Patrick (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
VARLIN Jean-Bernard (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BECHIRI Charles (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BERNARD Jules (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
CAYEUX Pierre (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
CHAMPERT Nicolas (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
EL AFOURI Wassim (St georges de l'oyapock bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000

FARAMUS Eric (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
GEMO Philippe (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GIL Michel (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GOURVEST Frederic (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
MARIE Amandine (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
METAY Jean-Philippe (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
PALOL Christelle (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
THOMAS Katia (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BARALLE Thomas (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BEN TALEB Youssef (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
BONNAFOUS Charles (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
CUEFF Yvon (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
DE TAPIA Michel (St laurent bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
DROMARD Marcel (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
EYMAR Anthony (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
FORRLER Ludovic (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
FRUIT Emmanuel (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
GENCE Suzon (St laurent bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
LACAILLE Marc (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
MASSONNIE-ROUANE Thierry (St laurent bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
MASSOTTE Thibaut (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
MENARD Florent (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
MOUCHOTTE Ghislain (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000

POUYE Mamadou (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
RICHEZ Jean (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SAINTE-ROSE Sindy (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SOSSAH Fabrice (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
TRUPIN Marlie (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
URETA Esteban (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000

DOUANES

R03-2018-01-16-012

Annexe VIII en contravention douanière transaction
simplifiée 406

Annexe VIII à la décision n° 2018/6 du 16 janv. 2018 du directeur régional *LOPES Alexis*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARALLE Gerard (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BARON Claude (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BERTHELE Sebastien (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
CATHELAIN Florence (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	500	2500	5000
CHAZETTE Jean-Claude (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
DE GENDT Ulysse (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
DECOOPMAN Christelle (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
DELAUR Nicolas (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	500	2500	5000
DELOMELLE Roland (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
DIETRICH Laurent (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	500	2500	5000
DIJOUX Christophe (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
DUCOLI Christophe (Cayenne aeroport BSE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
FONT Sylvie (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
GILET Isabelle (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Secrétaire	500	2500	5000
GUTERMANN Romain (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
LAVIE Catherine (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
LOGIN Daniel (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Vaguemestre	500	2500	5000
LOIR Mathieu (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
MEVEL Loic (Cayenne aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000

OUAMBA YVES Patrick (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	500	2500	5000
PIERRE Philippe (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SAMITIER-ANIN Elodie (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SUERINCK Frederic (Cayenne aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
ANE LAURET Denis (Cayenne bsi cli), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
CUDENNEC Jonas (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
DAUDE Michel (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	500	2500	5000
FAYET Eric (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GAUDIN Jean-Lois (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GAVARD Valerie (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000
HANNIBAL Gaetan (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
HULIC-MENCLE Steve (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
LADROUE Claire (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
MUSSGNUM Michael (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
NORMAND Franck (Cayenne bsi cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
RIBES Pierre-Emmanuel (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	500	2500	5000
ROUX Antoine (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
STANISLAS Patrick (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
VARLIN Jean-Bernard (Cayenne bsi cli), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BECHIRI Charles (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BERNARD Jules (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
CAYEUX Pierre (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
CHAMPERT Nicolas (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000

EL AFOURI Wassim (St georges de l'oyapock bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
FARAMUS Eric (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
GEMO Philippe (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GIL Michel (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
GOURVEST Frederic (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
MARIE Amandine (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
METAY Jean-Philippe (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
PALOL Christelle (St georges de l'oyapock bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
THOMAS Katia (St georges de l'oyapock bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BARALLE Thomas (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
BEN TALEB Youssef (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	500	2500	5000
BONNAFOUS Charles (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
CUEFF Yvon (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
DE TAPIA Michel (St laurent bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
DROMARD Marcel (St laurent bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
EYMAR Anthony (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
FORRLER Ludovic (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
FRUIT Emmanuel (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
GENCE Suzon (St laurent bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
LACAILLE Marc (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
MASSONNIE-ROUANE Thierry (St laurent bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	500	2500	5000
MASSOTTE Thibaut (St laurent bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	500	2500	5000
MENARD Florent (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	500	2500	5000

MOUCHOTTE Ghislain (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
POUYE Mamadou (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	500	2500	5000
RICHEZ Jean (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SAINTE-ROSE Sindy (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
SOSSAH Fabrice (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
TRUPIN Marlie (St laurent bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000
URETA Esteban (St laurent bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	500	2500	5000

DOUANES

R03-2018-01-16-004

Décision 2018 6 du DR

CAYENNE, LE 16 JANV. 2018

DR Guyane
8 rue Louis Blanc
97305 CAYENNE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LANG
Christiane
Téléphone : 0594 29 74 74
Télécopie : 0594 29 74 52
Mél : dr-
guyane@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/6 du directeur régional à CAYENNE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris

en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

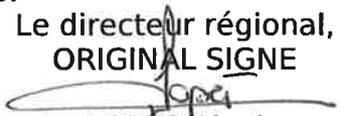
Article 4 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoit délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoit délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LOPES Alexis

DRL

R03-2018-01-16-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Raynald
VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service inter ministériel de l'administration
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations
et de l'immobilier de l'État

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et ses Décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'Autorisation Environnementale

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans le département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment le chapitre II du titre 1^{er} relatif à l'organisation et aux missions des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2017-11-03-003 du 03 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté n°R03-2017-11-03-003 du 03 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions, une délégation de signature est donnée à M. Raynald VALLEE, à l'effet de signer les actes suivants :

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

A – ADMINISTRATION GENERALE

A-1) En matière de congés du personnel : les autorisations de congés et d'absences des agents ;

A-2) En matière de gestion du personnel :

- les décisions concernant la gestion du personnel titulaire ou non titulaire de sa direction ;
- tous actes relatifs à la délivrance des bons de transport, des ordres de mission en France métropolitaine et à l'étranger ; à l'exclusion des ordres de mission et des billets d'avion pour le directeur et les directeurs adjoints.

- les décisions relatives au recrutement d'agents vacataires et de stagiaires.

A-3) En matière de gestion des immeubles : les décisions de l'octroi de concessions, de logement (convention à titre précaire avec astreinte (COP-A)– nécessité absolue de service (N.A.S.)) pour visa par France Domaine.

A-4) En matière de responsabilité civile : toutes pièces concernant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers, les règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

A-5) En matière d'expropriation : tous les documents concernant l'instruction de défaillance d'un propriétaire et/ou bailleur soumis à un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable, avec prescription de démolition.

B – INFRASTRUCTURES ET SECURITE ROUTIERES

B-1) En matière de gestion et de conservation du domaine public routier national :

- tous les documents se rapportant aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatives à la pose de canalisations d'eau, de réseaux électriques, téléphoniques, d'assainissement, etc...

- tous les documents se rapportant aux permissions de voiries ;

- tous les documents se rapportant à l'installation de distributeurs de carburant et aux autorisations de voirie qui y sont liées ;

Ces occupations peuvent concerner, soit le domaine public, soit le domaine privé de l'État en zone d'agglomération ou hors agglomération.

- tous les documents se rapportant à l'approbation d'opérations domaniales.

B-2) En matière de travaux routiers sur les routes nationales : tous actes se rapportant l'approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.

B-3) En matière d'exploitation des routes nationales :

- toutes les pièces se rapportant à la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et lors d'événements exceptionnels ou programmés sur les routes nationales ;

- toutes les pièces se rapportant à la réglementation de la circulation sur les ponts.

B-4) En matière de transports :

- les documents relatifs aux titres de transports délivrés aux entreprises inscrites au registre des transports routiers (marchandises et voyageurs) tant en compte d'autrui qu'en compte propre ;

- les documents relatifs aux cartes professionnelles de conducteurs de véhicules dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes ;

- les documents relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels ;

- les documents relatifs aux justificatifs, certificats et attestations de capacité professionnelle pour exercer la profession de transporteur public routier ;
- les documents relatifs aux autorisations de circulation de courte et de longue durée.

B-5) En matière d'expropriation :

- la notification aux propriétaires et aux titulaires de droits réels des avis d'ouverture d'enquêtes publiques, des arrêtés de déclaration d'utilité publique, des arrêtés de cessibilité et des ordonnances d'expropriation ;
- la notification d'offres ;
- les actes notariés et administratifs portant transfert de propriété au profit de l'État.

B-6) En matière de sécurité routière :

- les documents d'instruction de demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules ;
- les documents relatifs à la délivrance et au retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules et des citernes de transport de matières dangereuses ;
- les documents relatifs à la surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant ;
- les documents relatifs à la réception par type ou à titre isolé de véhicules ;
- les documents relatifs à la surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

B-7) En matière de circulation :

- les décisions et les documents relatifs à la gestion des écoles de conduite automobile (agrément, modification, retrait d'agrément)
- les décisions et les documents relatifs à la délivrance de cartes autorisant l'enseignement de la conduite automobile;
- les décisions et les documents relatifs à la gestion des examens du BEPECASER et du BAFM et les décisions portant organisation des épreuves et à la validation des aptitudes.

C - FLUVIAL, LITTORAL, AEROPORTUAIRE ET PORTUAIRE

C-1) En matière de gestion et de conservation du domaine public maritime littoral et fluvial :

- les actes d'administration du domaine maritime, littoral et fluvial ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, littoral et fluvial ;
- les refus d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, littoral et fluvial ;
- les documents relatifs à la police des ports maritimes relevant de la compétence de l'État ;
- les documents relatifs à la police du domaine public maritime, littoral et fluvial relevant de l'État ;
- les documents relatifs à l'incorporation au domaine public des lais et relais de mer ainsi qu'à leur délimitation du côté de la terre ;
- les documents relatifs à la désignation de construction ou de l'addition de construction sur des terrains réservés (art. 4.3 de la loi du 28/11/63).

C-2) En matière des autorisations de travaux de protection contre la mer :

- les actes d'instruction et les décisions d'autorisation de projets de travaux de défense des lieux habités contre la mer ;
- les actes d'instruction et les décisions d'autorisation de projets de travaux de défense dans les lieux habités contre les inondations ;
- les conventions relatives aux interventions en régie pour le compte des collectivités locales ou d'organismes divers, pour les travaux d'entretien ou de rénovation de la signalisation maritime ou pour des prestations en matière d'aménagement ou d'exploitation d'ouvrages maritimes, portuaires ou littoraux dont la rémunération est inférieure à 90 000 euros.

C-3) En matière de cours d'eau non domaniaux : les documents relatifs au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau.

C-4) En matière de réglementation fluviale :

- les documents relatifs à la police de la navigation intérieure ;
- les documents relatifs à l'inscription et à l'immobilisation des constructions.

D – AMENAGEMENT, URBANISME, CONSTRUCTIONS ET LOGEMENTS

D-1) En matière de prêts, de subventions et primes à la construction :

- les actes d'instruction, les décisions, les conventions et les arrêtés relatifs à l'octroi de prêts, de subventions ou de primes pour les logements locatifs publics (PLI, LLS, LLTS, PLS, SALLS) ;
- les actes d'instruction, les décisions, les conventions et les arrêtés attributifs de subventions ou de prêts pour la construction de logements en accession à la propriété (LES, PLSA) et pour la réhabilitation des logements privés (AAH);
- les actes d'instruction, les décisions et les arrêtés en matière de subventions pour les opérations connexes à la construction de logements sociaux ;
- les actes d'instruction, les décisions et les arrêtés en matière de subventions pour les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

D-2) En matière d'habitations à loyer modéré :

- les autorisations de recourir au concours ou de traiter de gré à gré pour les travaux ;
- les actes d'instruction des autorisations de majoration des prix de base des loyers, de majoration des subventions et des plafonds de subvention,
- les actes d'instruction des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM ;
- les décisions de clôture financière des opérations HLM.

D-3) En matière d'aménagement et de résorption de l'habitat insalubre : les actes d'instruction des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions aux opérateurs dans la mesure où le programme a été approuvé en comité FRAFU ou en Comité technique départemental RHI, la notification étant réservée au Préfet, l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains pris en application de l'article L 311-6 du code de l'urbanisme lors de chaque cession ou concession d'usage lorsque la création de la zone d'aménagement concerté n'est pas de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les cahiers des charges de cession de terrains des Zones d'Aménagement Concerté créées par arrêté préfectoral

D-4) ne font pas l'objet d'une délégation au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- les arrêtés et les conventions de subventions au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

D-5) En matière de lotissements et divisions de propriétés : les actes d'instruction des demandes et de la délivrance d'autorisations de lotissements sauf dans le cas où le DEAL et le maire de la commune concernée ont chacun émis un avis opposé.

D-6) En matière de certificats d'urbanisme, permis de construire ou de démolir :

- les actes d'instruction des demandes et de la délivrance des autorisations correspondantes, à l'exception des cas dans lesquels le maire de la commune concernée et le DEAL ont émis chacun un avis opposé et dans celui où le ministre compétent a usé de son pouvoir d'évocation ;
- les documents relatifs à la délivrance des certificats de conformité.

D-7) En matière d'autorisation de clôture, installations et travaux divers : les actes d'instruction des demandes et des autorisations correspondantes, à l'exception du cas dans lequel le maire de la commune concernée et le DEAL ont émis, chacun un avis opposé.

D-8) Archéologie préventive et taxes d'urbanisme: les titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette à la liquidation et au recouvrement, ainsi que les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive et les taxes d'urbanisme, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constitue le fait générateur.

D-9) Réalisation des prestations – interventions en régie et ATESAT : les conventions d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) avec les communes éligibles qui en font la demande. Les conventions de prestations aux communes supérieures à celles prévues par l'ATESAT restent de la signature du Préfet ainsi que toutes les conventions et les marchés d'ingénierie territoriale quel qu'en soit le montant.

E – RISQUES, ENERGIE, MINES ET DÉCHETS

E-1) Carrière, mines, sous-sol et explosifs :

- les actes d'instruction des demandes et de surveillance au titre des législations concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques, la gestion de l'après-mine, les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,
- les autorisations d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation de carrières.

E-2) Canalisations :

- les actes d'instruction des demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques ;
- les procès-verbaux d'épreuve de résistance et d'étanchéité de canalisation.

E-3a) Équipements sous pression et instruments de mesure :

- les actes d'instruction des demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression et aux instruments de mesure ;
- les agréments ou reconnaissances d'organismes de contrôle ou de services inspections,
- les documents relatifs à la surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression,
- les documents relatifs à l'aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance,
- les documents relatifs aux vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure réglementés,
- les documents relatifs à la surveillance des opérateurs dans le domaine de la métrologie légale,

E-3b) Sont exclus les décisions de retrait d'agrément et les décisions requérant l'avis d'une commission nationale.

E-4) Énergie :

- les actes d'instruction des demandes et de surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz ;
- les approbations des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique
- les documents relatifs à la délivrance de certificats d'économie d'énergie et d'obligation d'achat d'électricité.

En matière de distribution d'énergie électrique :

- toutes les pièces relatives à l'approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique ;
- les autorisations de mise en circulation du courant ;
- les injonctions de coupure du courant pour la sécurité de l'exploitation ;
- la notification aux propriétaires et titulaires de droits réels des avis d'ouverture d'enquêtes publiques, des arrêtés de déclaration d'utilité publique, des arrêtés de cessibilité et des ordonnances d'expropriation ;
- la notification des offres ;
- les actes notariés et administratifs portant transfert de propriété au profit de l'État.

E-5) Environnement industriel :

- les actes d'instruction des demandes et de surveillance au titre :
 - a) – de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
 - b) – de la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
 - c) – de la loi sur les déchets,
 - d) – du règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.
- les documents relatifs à la surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées ;

E-6) En matière d'Autorisation Environnementale:

- tout document concernant l'examen et l'instruction des dossiers des projets soumis à l'Autorisation Environnementale (ICPE et/ou IOTA).

F – MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, SITES ET PAYSAGES

F-1) En matière de gestion des réserves naturelles nationales : toutes décisions prévues par :

- le décret n°92-166 du 8 décembre 1992 portant création de la réserve naturelle de l'île du Grand Connétable ;
- le décret n°95-1299 du 18 décembre 1995 portant création de la réserve naturelle des Nouragues ;
- le décret n°96-491 du 6 juin 1996 portant création de la réserve de la Trinité ;
- le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle de l'Amana ;
- le décret n°98-166 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle des marais de Kaw à Roura ;
- le décret n°2006-1124 du 6 septembre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury ;
- l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L411.2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées.

F-2) En matière de sites : les autorisations spéciales concernant les sites classés ou en instance de classement prévues par les articles L341-7 et L 341-10 du code de l'environnement.

F-3) En matière d'espèces protégées : dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes les décisions relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphants par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés,
- au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 Juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

F-4) En matière de police de l'eau et de la pêche

F-4-1 – Police de l'eau :

- les documents relatifs aux autorisations et aux déclarations et les décisions prises en application de titre I du livre II Code de l'Environnement (police de l'eau) ;
- les documents relatifs aux autorisations au titre de la loi 1919 sur hydroélectricité.

F-4-2 – Pêche :

- tous les documents et notamment certificats, attestations et décisions d'attribution ou de refus concernant l'application du titre III du livre IV du Code de l'environnement (CE), et notamment :
- les autorisations de travaux dans les cours d'eau (art. L 432-3 du CE) ;
- aux concessions et aux autorisations de pisciculture (art. L 431-6 du CE) ;aux autorisations de la pêche à des fins scientifiques (art L. 436 – 9 du CE).

F-5) En matière d'Autorisation Environnementale

- tout document concernant l'examen et l'instruction des dossiers des projets soumis à l'Autorisation Environnementale (IOTA et/ou ICPE).

G – PROCEDURES REGLEMENTAIRES

En matière de procédures réglementaires :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier et des livres II et V du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier et des livres II et V du code de l'Environnement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II et du titre 1er du livre V du code de l'Environnement (déclaration ICPE et Loi sur l'eau) ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets
- Délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Conduite des enquêtes organisées dans le cadre des procédures relevant du code minier, du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme (arrêtés d'ouverture d'enquête, avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...)
- Secrétariat de la commission départementale des mines, de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de sa formation spécialisée « insalubrité », de la CDNPS dans ses différentes formations et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Guyane.
- La décision rendue dans le cadre de l'examen dit au cas par cas prévu par l'article R122-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Raynald VALLEE, à l'effet d'être entendu, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane, devant les tribunaux judiciaires dans le cadre des actions entreprises en répression aux infractions du Code de l'Urbanisme et notamment celles prévues aux articles L 160-1 et L 480-1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à M. Raynald VALLEE, à l'effet de signer sur le fondement de l'article L 480-2 du Code de l'Urbanisme :

- les lettres de mise en demeure, et les arrêtés interruptifs de travaux en cas de carence du maire ;
- les demandes de crédits afin de procéder à la saisie des matériaux ou à l'exécution des jugements devenus définitifs et exécutoires.

AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 9 du présent arrêté, à M. Raynald VALLEE, à l'effet de procéder, le cas échéant après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à la programmation financière et budgétaire, à la répartition budgétaire et sa révision en cours d'exercice, à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits alloués, pour la Guyane, sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après énoncés :

Budget général :

Mission écologie, développement et aménagement durable (EDAD) :

- Programme 113 « Paysage, eau et biodiversité »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 174 « Énergie et après-mines »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et services de transports »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire »

Mission Outre-mer :

- Programme 123 « Conditions de vie Outre-mer »,
Mission Ville et Logement :
- Programme 135 « Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat »

Budgets annexes :

- Programme 0207-03 « Éducation routière »

Compte spécial :

- Programme 722 « contribution aux dépenses immobilières de l'État »
- Programme 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

Article 5 : M. Raynald VALLEE est, en outre, nommé personne responsable des marchés (PRM) pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics. A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, pour les accords cadres et les marchés publics de fournitures, de services, de maîtrises d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 6 000 000 € HT.

Pour les marchés publics au montant supérieur à 6 000 000 € HT, une délégation de signature est donnée à M. Raynald VALLEE, à l'effet de signer un avenant, un acte de sous-traitance, une décision de poursuivre ou un acte de pénalités - tout document de suivi et d'exécution de marchés dans la limite de 2 000 000 € HT.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Raynald VALLEE à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés et sur le programme structurel européen « fonds européen de développement régional (FEDER) » toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics, sauf pour le programme 123 axe 1 pour lequel le seuil limite est porté sur un montant inférieur ou égal à 3 000 000 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Raynald VALLEE, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, les décisions et les documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et aux réponses aux réclamations préalable en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 8 : M. Raynald VALLEE adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

Article 9 : Restent soumis à la signature du préfet :

- Les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics des crédits délégués, et sur les crédits du Programme 123 axe 1 pour un montant supérieur à 3 000 000 €.
- Les accords cadres et les marchés publics d'un montant supérieur à 6 000 000 € HT.
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- Les correspondances de principe adressées à l'administration centrale.

AU TITRE DES DISPOSITIONS COMMUNES

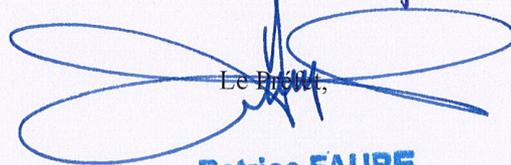
Article 10 : En application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Raynald VALLEE, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou une partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision signé par le délégataire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 16 janvier 2018

Le Délégué,


Patrice FAURE

DRL

R03-2017-12-04-011

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2011
portant autorisation de création d'un service territorial
éducatif de milieu ouvert à Saint-laurent du maroni



PREFET DE LA REGION GUYANE

Arrêté

portant modification de l'arrêté du 24 août 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Saint-Laurent-du-Maroni

**Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2011 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Saint-Laurent-du-Maroni ;
- Vu l'avis du comité technique territorial du 30 janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 24 août 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Le ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEMO Saint Laurent du Maroni », sis 12, rue Croisan – 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est composé des unités éducatives suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Saint-Laurent-du-Maroni » sise 12, rue Croisan – 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI ;
- une unité éducative d'hébergement diversifié, dénommée « UEHD Saint-Laurent-du-Maroni », d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons sise 12, rue Croisan – 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI.
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Kourou » sise Place du marché, quartier Simarouba, CV - 2 – 1D – 97310 KOUROU ;

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : « Article 2 : Le service territorial éducatif de milieu ouvert Saint-Laurent-du-Maroni assure les missions suivantes :

- l'exercice d'une intervention éducative en milieu carcéral qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille du mineur ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 3 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Préfet de la Région Guyane et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 04/12/2017

Le Préfet

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Yves de ROQUEFEUIL

DRL

R03-2017-12-04-012

Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 février 2010
portant autorisation de création d'un service territorial
éducatif de milieu ouvert à Cayenne



PREFET DE LA REGION GUYANE

Arrêté

portant modification de l'arrêté du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Cayenne

**Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Cayenne modifié ;
- Vu l'avis du comité technique territorial du 30 janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 26 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Le ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEMO Cayenne », sis 24, boulevard Nelson Madiba Mandela – 97300 CAYENNE.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est composé des unités éducatives suivantes :

- une unité éducatif de milieu ouvert, dénommée « UEMO Cayenne » sise 24, boulevard Nelson Madiba Mandela – 97300 CAYENNE ;
- une unité éducatif d'hébergement diversifié, dénommée « UEHD Cayenne », d'une capacité théorique d'accueil de 18 places, filles et garçons sise 22 bis rue François Arago – 97300 CAYENNE. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : « Article 2 : Le service territorial éducatif de milieu ouvert Cayenne assure les missions suivantes :

- l'exercice d'une intervention éducatif en milieu carcéral qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille du mineur ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 3 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Préfet de la Région Guyane et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 04/12/2017

Le Préfet

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Yves de ROQUEFEUIL